



**Décision n° CODEP-DRC-2022-053863 du président de
l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 décembre 2022
autorisant Orano Recyclage à modifier les installations
nucléaires de base n°s 116 et 117 de La Hague afin de recevoir,
décharger, entreposer et traiter des assemblages
combustibles à base d’oxyde mixte d’uranium et de
plutonium irradiés dits « combustibles MOX EPZ »**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP3-A » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP2-800 » ;

Vu le décret n°2013-1285 du 27 décembre 2013 portant publication sur l’accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du royaume des Pays-Bas relatif au traitement en France d’éléments combustibles irradiés néerlandais ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu décision n° 2018-DC-0625 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 février 2018 modifiée relative à la réception, au déchargement, à l’entreposage et au traitement des assemblages combustibles MOX dans les installations nucléaires de base n° 116 et 117 ;

Vu le courrier d'Orano Recyclage ELH-2021-06582 du 29 octobre 2021 relatif à une demande de modification notable des INB n° 116 et 117 afin de recevoir, décharger, entreposer et traiter des assemblages combustibles à base d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium irradiés dans le réacteur Borssele aux Pays-Bas exploité par l'entreprise EPZ, dits « combustibles MOX EPZ » ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DRC-2022-002525 du 24 janvier 2022 accusant réception de la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Recyclage et demandant des compléments ;

Vu le courrier d'Orano Recyclage ELH-2022-009284 du 10 mars 2022 transmettant les éléments de réponse,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n° 116 et 117 afin de recevoir, décharger, entreposer et traiter des assemblages combustibles à base d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium irradiés dits « combustibles MOX EPZ », dans les conditions prévues par sa demande du 29 octobre 2021 susvisée, complétée par les éléments du 10 mars 2022 susvisés.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 décembre 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Cédric MESSIER